



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2026-128ACT  
Portant réglementation de la circulation**

**ROUTE DU POIRE (D6) et PARKING DE L'OFFICE DE  
TOURISME**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

**Considérant** que des travaux d'hydrocurage et de contrôle de réseaux d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 07/05/2026 ROUTE DU POIRE (D6) et PARKING DE L'OFFICE DE TOURISME

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 07/05/2026, ROUTE DU POIRE (D6) et PARKING DE L'OFFICE DE TOURISME, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne un rétrécissement de chaussée.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHALLANCIN.

**Article 3**

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 23 avril 2026

**Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay**



**DIFFUSION:**

- CHALLANCIN
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*